

Le Maire de la Commune de Prémanon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.22121,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-8 et 411-25,

VU les travaux engagés par la Commune de Prémanon concernant l'aménagement du Carrefour des Pessettes,

Considérant que ces travaux auront lieu du 17/10/2022 au 04/11/2022,

Considérant qu'il convient de règlementer la circulation à tous les véhicules pendant cette période de travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera strictement interdite sur la Route de La Joux Dessus depuis le Carrefour des Pessettes (intersection RD25) jusqu'au n° 1424 route de la Joux Dessus du lundi 24 octobre 2022 au 04 novembre 2022.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de l'entreprise DI LENA domiciliée aux Rousses (La Doye).

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Maire et les services de gendarmerie sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Prémanon, le 19 octobre 2022

Le Maire,

N. MARCHAND



Copie sera adressée à :

- Gendarmerie des Rousses
- CD 39